



Caisse des Institutions Sociales

Batiment & Travaux Publics • Nord - Pas de Calais

Date de la demande : / /

PARTICIPATION VACANCES

A remplir par l'entreprise pour son salarié

COORDONNEES DE L'ENTREPRISE

N° Compte Adhérent :

(Obligatoire)

□ □ □ □ □ □ □ □

Interlocuteur :

Tél :

RAISON SOCIALE :

Adresse :

@mail (obligatoire) :

BENEFICIAIRE

Nom : Prénom :

Adresse :

.....

VOTRE SEJOUR

Partenaires : Sun web Center parcs Pierre & Vacances Maëva
 VF Villages Bellambra Look Voyages APAS
 Selectour Top of Travel Jet tour/ Aquatour Odalys
 Camping FFCC Gîte de france André Trigano Sandaya

Date du séjour : du / / au / / Nombre de Nuitées :

PARTICIPANTS

(Indiquer les noms et prénoms)

Salarié :

Conjoint :

Enfants (à charge) :

.....

.....

PIECES A JOINDRE IMPERATIVEMENT

- **Facture détaillée (nombre de participants) + copie du livret de famille (si noms de famille différents)**

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Article 6 de notre règlement intérieur :

Un remboursement forfaitaire annuel (année civile) est accordé, aussi bien, à l'employeur qu'à l'ensemble de son personnel dans les conditions suivantes :

- Les employeurs désirant faire bénéficier un de leurs salariés de cette participation doivent avoir au moins 12 mois d'inscription à notre Caisse et être à jour de ses cotisations.
- La demande doit obligatoirement être accompagnée de la facture acquittée du séjour en famille (parents + enfants à charge uniquement) parmi les offres vacances des différents partenaires de la Caisse dont la liste, disponible sur simple demande, est actualisée, au moins une fois par an ;
- La participation, de 5 €, par nuit et par personne, est plafonnée à 7 nuits par année civile et par foyer.
- L'employeur atteste sur l'honneur que la personne bénéficiaire fait partie, durant la période du séjour et à la date de la demande, de l'entreprise adhérente à la Caisse.
- Lors de la réservation d'un séjour dit « linéaire » auprès de la CIS, une participation financière fixée par la CIS est déduite du prix de vente. (montant maximum de 140 €) Le nombre maximum de séjours dit « linéaire » est fixé à deux soit 14 nuits par année civile par foyer.
- Dans le cas d'un cumul des deux formes de participations vacances, le nombre maximal de nuits est fixé à 21 par année civile dans tous les cas.

J'atteste l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à le

Cachet et signature de l'employeur
(obligatoire)

Pour toute demande de renseignements complémentaires :
03.20.45.82.25

Dossier à retourner au CIS - BTP 270 bd Clemenceau - 59700 Marcq-en-Barœul